amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

DÉLIBÉRATION n° 2026/06/19-02-CGF

Délégation de pouvoirs au Président de la Fondation universitaire amU

Le **Conseil de gestion de la Fondation universitaire amU**, en sa séance du 19 juin 2026, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de ladite Fondation,

Vu *le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,*
Vu *les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*
Vu *les Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, notamment leurs articles 6 et 7,*
Vu *la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,*

Considérant *l'opportunité de faciliter les actes de gestion concourant à l'administration de la Fondation,*
Considérant *en conséquence la nécessité d'adapter la délégation de pouvoirs susvisée, précédemment accordée,*

Après en avoir délibéré,

Article premier :
DELEGUE au Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à cinq (5) millions d'euros affectés à la Fondation, ainsi que les charges afférentes à ces dons et legs ;
- Prendre toute décision de recrutement et de rémunération concernant les agents contractuels recrutés pour les activités de la Fondation ;
- Créer toute commission, structure ou groupe de travail internes à la Fondation.

Cette délégation emporte la capacité du Président de la Fondation à signer tous les actes relatifs aux attributions déléguées.

Article 2 :
La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Président de la Fondation puisse déléguer dans ces domaines sa signature.

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

Article 3 :
La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes, jusqu'à la fin du mandat du Président de la Fondation actuellement en exercice.

La présente délibération emporte abrogation la délibération précédente, portant sur le même objet, n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université du 04 décembre 2024.

Article 4
Le Président de la Fondation rend compte deux fois par an au Conseil de gestion des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 5
La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres statutaires : 14
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 7
Nombre de membres présents ou représentés : 10

Fait à Marseille, le 19 juin 2026,

Par délégation,

M. Romain LAFFONT
Vice-président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université





Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36